

100
QUESTIONS/RÉPONSES



L'IMPÔT ET LA POLITIQUE FISCALE

Sophie Baziadoly



100 QUESTIONS/RÉPONSES AUTOUR DE 4 GRANDS THÈMES

- I. Les grands axes de l'impôt et de la politique fiscale**
Questions 1 à 19
- II. Une imposition et une politique fiscale poursuivant des objectifs potentiellement divers**
Questions 20 à 50
- III. Une imposition et une politique fiscale sous contraintes**
Questions 51 à 71
- IV. Un système d'imposition et une politique fiscale soumis à arbitrage**
Questions 72 à 100

I. LES GRANDS AXES DE L'IMPÔT ET DE LA POLITIQUE FISCALE

A. Les prélèvements obligatoires : de quoi parle-t-on ?

Vos questions 1 à 4

L'OCDE donne une classification des PO, qui se décompose comme suit : impôts sur le revenu, les bénéfices et le capital (impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés, contributions sociales, prélèvement forfaitaire unique) ; cotisations de sécurité sociale (cotisations patronales et salariales), impôts sur le patrimoine (impôt sur la fortune immobilière, taxes foncières, droits de mutation), impôts sur les biens et les services (droits de douane, TVA, accises). De façon schématique, cette classification fiscale permet de distinguer trois catégories d'imposition dans le système fiscal français : l'imposition du revenu, l'imposition de la dépense, l'imposition du patrimoine. Cette classification fiscale selon la base d'imposition (assiette) est la plus utilisée en France pour différentes raisons : elle limite les risques de voir certains éléments de richesse échapper à l'imposition, la combinaison d'assiettes différentes est plus conforme au principe d'égalité en matière fiscale, elle garantit un rendement budgétaire satisfaisant (en des termes simples, elle rapporte de l'argent).

B. Quel contexte pour la concurrence fiscale ?

Vos questions 5 à 10

Recouvrer l'impôt est une prérogative régalienne. Il n'existe pas d'États sans impôts. La mondialisation ainsi que la numérisation des économies ouvrent la possibilité aux entreprises et aux particuliers disposant de très hauts revenus de se déplacer, de s'installer sur des territoires à fiscalité privilégiée et d'exploiter les failles de la législation fiscale. Cette mobilité conjuguée à la dématérialisation de l'économie incite les États à développer une certaine attractivité fiscale pour attirer des personnes physiques et morales. Cela crée une concurrence fiscale entre États, contraignant ainsi la politique fiscale. L'OCDE lutte contre ce genre de pratique qui remet en cause la souveraineté économique et financière des pays industrialisés.

C. Peut-on lutter contre les déficits publics excessifs ?

Vos questions 11 à 17

La lutte contre les déficits publics excessifs s'inscrit dans l'encadrement par des règles européennes des finances des APU. Ces règles ont pour origine le Traité de Maastricht ainsi que le Pacte de stabilité et de croissance (PSC). La crise de 2008 a nécessité de les renforcer. L'ampleur de la crise sanitaire et de la crise énergétique ont permis d'y déroger. Malgré le renforcement de l'efficacité des règles budgétaires européennes, leurs limites devraient conduire à d'autres réformes issues de leur suspension pendant la crise sanitaire et la guerre en Ukraine. L'aggravation du décalage entre les règles héritées du Traité de Maastricht et l'envolée des dettes publiques depuis la pandémie de Covid-19, conjuguée à la faiblesse des taux d'intérêt jusqu'au sursaut d'inflation depuis la fin de l'année 2021 et aux enjeux liés à la transition écologique, semblent aujourd'hui rendre une refonte du cadre budgétaire européen indispensable.

D. Quelle transition écologique ?

Vos questions 18 à 19

Depuis plusieurs décennies, l'environnement au niveau mondial connaît des évolutions majeures. En effet, on assiste à un réchauffement climatique dû aux émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) ; la Chine est le principal émetteur de GES. Suite à l'invasion par la Russie de l'Ukraine, l'environnement économique est notamment caractérisé par une forte inflation (plus de demandes que d'offres) des énergies avec l'embargo sur l'importation des produits énergétiques russes. Selon l'OCDE, la population mondiale devrait augmenter d'ici 2050 et engendrer des besoins accrus en énergie et ressources naturelles. À ces problématiques environnementales s'en ajoutent d'autres : la pollution (air, eau...), la disparition d'espèces ou encore la déforestation. La transition vers une économie plus protectrice de l'environnement constitue donc un défi majeur.

La transition écologique est un projet politique. Dans son discours de campagne électorale de 2017, Emmanuel Macron évoque ce défi du ^{xxi}^e siècle. Il existe plusieurs instruments pour y arriver, notamment la fiscalité. Ce projet politique nécessite de prendre une décision politique qui risque d'être lourde de conséquences pour les finances publiques. En effet, la transition écologique implique de faire des choix susceptibles d'engendrer des dépenses publiques. Se pose alors la question de l'augmentation de la dette, suite à la hausse des dépenses d'investissement. Faut-il comptabiliser ces dépenses supplémentaires dans la dette dans la mesure où elles sont susceptibles d'être créatrices d'emplois et donc de ne pas constituer de gêne pour le développement de l'économie ?

Vos questions

A. Les prélèvements obligatoires : de quoi parle-t-on ?

(l'essentiel en page 22)

1

Qu'est-ce que l'imposition du revenu ?

L'imposition du revenu découle de l'application de plusieurs impôts directs : ce sont l'impôt sur le revenu (IR) au sens large du terme (IRPP, IS), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), le prélèvement forfaitaire unique (PFU), la taxe d'habitation (TH).

L'impôt sur le revenu (IR) est un impôt créé par la loi du 15 juillet 1914 pour répondre à l'essor des besoins collectifs et de l'État moderne. L'IR consiste à imposer les revenus d'une personne physique ou morale dès que ces revenus sont acquis et quel que soit leur emploi ultérieur. L'article 13 du Code général des impôts (CGI) donne une définition large du revenu qui prend en compte le revenu net global du contribuable : ce revenu est constitué par le total des revenus nets de plusieurs catégories tels que les salaires et les traitements, les retraites et les pensions, les rémunérations des dirigeants de société, les bénéfices (agricoles ; industriels et commerciaux qui peuvent provenir d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale (BIC) ; non commerciaux pour les professions libérales (BNC)), les revenus des capitaux mobiliers (produit des actions...), les revenus fonciers (ils peuvent être tirés de la mise en location d'immeubles bâtis), les plus-values personnelles qui correspondent à l'augmentation de la valeur d'un bien durant une période donnée. Lorsque l'IR frappe les revenus des personnes physiques, le droit fiscal parle d'IRPP ; quand l'IR frappe ceux d'une personne morale, c'est l'expression d'impôt sur les sociétés qui peut être utilisée. L'IS peut constituer un filet de sécurité pour l'IRPP : en effet, en l'absence d'IS, les propriétaires d'entreprises, dont les revenus peuvent être élevés,

pourraient faire passer des revenus personnels pour des revenus d'entreprise; une telle situation pourrait porter atteinte à la progressivité de l'IRPP.

Le revenu peut aussi être imposé à la CSG ainsi qu'à la CRDS. La CSG a été créée en 1991 par Michel Rocard. Elle est affectée au financement de la sécurité sociale (dépenses liées à la maladie, à la famille (allocations familiales), à la vieillesse (fonds de solidarité), à la dépendance liée à la perte d'autonomie et au remboursement de la dette de la sécurité sociale). Son rendement est de plus de 120 milliards d'euros par an: ce montant en fait, de loin, la principale imposition pesant sur les revenus des personnes physiques (autrement dit, les ménages). En effet, la CSG est un impôt avec une assiette large puisqu'elle s'applique à la quasi-totalité des revenus (revenus d'activités tels que les salaires, revenus de remplacement comme les retraites, revenus du patrimoine comme les actions, revenus du jeu comme le loto). Ces revenus sont affectés de taux relativement bas: par exemple, les revenus d'activités sont frappés d'un taux de CSG de 9,2 %. La CSG est prélevée à la source.

La CSG est complétée par la CRDS. La CRDS a été créée en 1996. Elle est affectée exclusivement à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), un établissement public. La CRDS a pour objectif d'éteindre la dette de la sécurité sociale d'ici 2033. Son assiette est un peu moins large que celle de la CSG: elle frappe les revenus d'activité, les produits de placement ainsi que les revenus issus des jeux; son taux est de 0,5 %, quel que soit le revenu. Elle est prélevée dans les mêmes conditions que la CSG. Son rendement est d'environ 6 milliards d'euros par an.

Le PFU a été créé par la loi de finances initiale (LFI) pour 2018 afin d'alléger l'imposition du revenu. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018 les revenus du capital et de l'épargne, hors immobilier (intérêts, dividendes et plus-values mobilières (actions boursières, gains cryptos, contrats d'assurance-vie)) ne sont plus imposables à l'IR mais à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %. Ce taux se décompose en deux parties: 12,8 % au titre de l'IRPP et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Les 12,8 % prélevés au titre de l'IRPP sont intégrés dans la LFI et financent donc les services publics (éducation, défense, sécurité...). Les 17,2 % prélevés au titre des prélèvements sociaux sont de leur côté intégrés au budget de la sécurité sociale (assurance maladie, retraites, prestations sociales...). En 2018, le

PFU, plus communément appelé *flat tax*, a rapporté 3,5 milliards d'euros; pour l'année 2024, les recettes attendues ont été estimées à 6,8 milliards d'euros selon la LFI.

La taxe d'habitation est due par les particuliers à raison du logement qu'ils occupent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le classement de la TH parmi les impôts sur le revenu ne va pas de soi, s'agissant d'un impôt assis sur la valeur d'un bien. Néanmoins, la TH est le plus souvent regardée comme une imposition du revenu par opposition aux impôts assis sur le patrimoine (voir question 3) qui ne concernent que les propriétaires en raison de la prise en compte partielle de la situation du foyer fiscal dans son calcul.

La TH est calculée à partir de la valeur locative cadastrale (VLC). La VLC correspond au loyer annuel que le propriétaire tirerait du bien s'il était loué. La VLC est ensuite diminuée de certains abattements pour obtenir le revenu cadastral ainsi que pour personnaliser la TH: par exemple, un abattement obligatoire est prévu pour charges de famille. Le montant de la TH est ensuite obtenu en appliquant au revenu cadastral le taux déterminé par les collectivités bénéficiant de cette imposition. Le produit de la TH est perçu par le bloc communal: le bloc communal est composé des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le montant de la TH s'élève à 2,7 milliards d'euros pour 2021.

La TH a été souvent regardée comme un impôt injuste, à double titre: d'une part, son assiette tenait imparfaitement compte des capacités contributives des ménages; d'autre part, il existait des écarts importants entre communes, les plus pauvres étant contraintes de pratiquer des taux élevés. Aussi, la loi de finances pour 2018 a baissé progressivement la TH pour 80 % des ménages; les ménages à revenus les plus modestes ne la payent plus depuis 2020. La loi de finances pour 2020 prévoit aussi une suppression échelonnée d'ici 2023 pour les 20 % de ménages restant (30 % d'exonération en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023). La suppression de la TH ne porte que sur les résidences principales; elle contribue à simplifier le système français d'imposition des revenus des ménages.

L'impôt sur la dépense est également appelé impôt sur les biens et les services ou encore impôt sur la consommation. Il peut consister à taxer un bien ou un service lors de son acquisition.

L'impôt sur la dépense peut être général dans la mesure où la TVA s'applique par exemple aux biens et aux services. La TVA est une invention française due à Maurice Lauré, Inspecteur des finances et alors, Directeur général adjoint des impôts. La TVA est un impôt sur la consommation dont l'assiette est le chiffre d'affaires (le montant des ventes). La TVA est collectée par l'intermédiaire des entreprises et des autres agents économiques assujettis à cet impôt (association, APU, particuliers...), c'est-à-dire dont les activités entrent dans son champ d'application. Ainsi, les entreprises facturent la TVA à leurs clients, en sus du prix hors taxes : elles sont redevables à l'État des sommes ainsi collectées, déduction faite de la TVA qu'elles ont elles-mêmes acquittée auprès de leurs fournisseurs ; la charge fiscale est donc supportée par le consommateur final. Des exonérations de TVA existent comme par exemple, l'enseignement.

L'impôt sur la dépense peut être spécifique quand par exemple les droits indirects (accises) ne frappent que certains biens particuliers comme le tabac, l'alcool et les carburants. Précisons dans ce dernier cas que les accises ou droits indirects sont des taxes à la consommation qui visent à décourager une utilisation abusive de certains produits mauvais pour la santé (tabacs, alcools, boissons sucrées) ; ce sont des instruments de régulation économique dans la mesure où quand elles frappent les produits pétroliers, elles visent à protéger l'environnement et à faire des économies d'énergie. Les accises visent à modifier les comportements des agents économiques (entreprises, individus...).

Les droits d'enregistrement peuvent constituer une autre forme d'imposition de la dépense. Ce sont des droits perçus lors de la transmission d'un bien, à l'occasion par exemple de la vente d'un bien immobilier. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont les droits d'enregistrement les plus importants : ils sont assis sur le montant des transactions immobilières (ventes de logements, de

terrains ou d'immeubles à usage professionnel) et dus par l'acquéreur. Les DMTO sont notamment perçus par les départements : ils représentent 14 milliards d'euros en 2022 ; les DMTO sont fortement affectés par la crise immobilière parce que leur rendement est lié à la hausse comme à la baisse des ventes de l'immobilier.

L'imposition du patrimoine s'appelle aussi l'imposition du capital. Elle frappe les biens mobiliers ou immobiliers détenus par le contribuable. La fiscalité sur le patrimoine comporte des éléments très différents : il s'agit de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), des transmissions à titre onéreux ou gratuit de patrimoine ou d'éléments de patrimoine tels que les DMTO et les droits de mutation à titre gratuit (DMTG), des taxes foncières...

Les éléments du patrimoine sont difficiles à évaluer. Aussi, pendant longtemps, l'impôt sur le patrimoine n'a été perçu qu'à l'occasion de la transmission de biens, notamment sous la forme de droits de successions. La loi de finances pour 1982 a institué un impôt annuel sur le patrimoine : il s'agit de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). L'ISF est un impôt progressif frappant la richesse détenue par les particuliers comme un important patrimoine immobilier ou de gros placements financiers. Son rendement est de l'ordre de 5 milliards d'euros par an. Il vise principalement un objectif de redistribution (voir questions 25 à 31) ; il est le support d'un certain nombre de niches fiscales (voir questions 36 à 50), en faveur notamment du mécénat (exonération des œuvres d'art). Il est critiqué de façon récurrente : il pénaliserait la France en termes de compétitivité fiscale, alors que nos partenaires européens ont supprimé des impôts similaires ; il encouragerait la fraude fiscale (voir questions 62 à 70). De fait, en 2013, 16 % des sommes collectées provenaient de rectifications d'impôts.

L'ISF a été supprimé par la LFI pour 2018. Il a été remplacé par un impôt sur la fortune immobilière : en effet, cette dernière est considérée comme moins directement productive (maison, appartement...). L'objectif affirmé est de favoriser l'investissement dans l'économie. Comme l'ISF, l'IFI affecte les personnes physiques (près de 190 000 personnes) détenant un patrimoine immobilier supérieur à 1,3 millions d'euros. Le rendement de l'IFI a été estimé à 2,2 milliards d'euros en 2024.

Les droits de mutation à titre gratuit permettent d'imposer le capital qu'un individu a accumulé au cours de sa vie. Ils relèvent d'une philosophie libérale selon laquelle le patrimoine appartient aux individus et pas aux lignées familiales. Ils réduisent ainsi le poids des fortunes héritées pour inciter le développement de nouvelles fortunes. Les DMTG ne constituent

pas un impôt récurrent : ils sont uniquement perçus quand le patrimoine passe d'une main à une autre, généralement à la génération suivante. Ils peuvent prendre la forme de droits de donation et de succession. L'existence de mesures fiscales relativise l'importance des DMTG : à cet égard, on citera des exonérations pour les conjoints ; l'abattement de 100 000 euros par héritier direct et un barème progressif qui varie selon le degré de parenté (le taux d'imposition est de 60 % pour les transmissions en ligne indirecte...). Ainsi, 1/5^e des successions sont effectivement taxées : il s'agit des plus importantes ou de celles en ligne indirecte. Ces dernières années, les DMTG ont rapporté 15 milliards d'euros.

Les taxes foncières sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (plus communément appelées TFB ou taxe foncière bâti) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB ou taxe foncière non bâtie).

La TFB est un impôt dû chaque année par les propriétaires d'immeubles bâtis sur le territoire français. Elle concerne les locaux d'habitation et les parkings pour les particuliers mais aussi les bâtiments commerciaux, industriels ou professionnels. La TFB est calculée en fonction de la VLC diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 % prenant en compte différents frais (gestion, assurance, amortissement, entretien, réparation). Le montant de la TFB est ensuite obtenu en appliquant le taux déterminé par les collectivités bénéficiant de cette imposition. De nombreuses catégories de bien sont exonérées de la TFB : c'est le cas par exemple, de la plupart des bâtiments publics quand ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale non productifs de revenus. Depuis 2021, la TFB bénéficie au bloc communal. En 2022, elle a rapporté 36 milliards d'euros.

La TFNB est similaire à la TFB. Elle frappe chaque année les propriétaires de terrains nus situés en France : c'est le cas par exemple des terrains agricoles. Des possibilités d'exonérations et de dégrèvements existent, notamment pour certaines propriétés agricoles comme les vignes ainsi que pour les jeunes agriculteurs. Le montant de la TFNB est calculé en fonction de la VLC diminuée d'un abattement de 20 %. Le montant de la TFNB est ensuite obtenu en appliquant au revenu cadastral le taux d'imposition déterminé par les destinataires de cette imposition. En 2022, la TFNB a rapporté 1 milliard d'euros au bloc communal.

Les cotisations sociales sont des PO qui contrairement aux impositions ouvrent droit à des prestations (voir questions 62, 64 et 65). Elles reposent notamment sur la conception de la protection sociale du chancelier allemand Bismarck appelée logique bismarckienne ou « assurantielle » : selon la logique bismarckienne, les risques sociaux bénéficient aux personnes qui exercent une activité professionnelle et donc qui cotisent pour être assurées.

Les cotisations sociales constituent la première ressource de la sécurité sociale (voir question 50), soit environ 60 % des ressources. Les cotisations sociales sont assises sur les différents types de revenus (revenus du travail tels que les salaires...) ; elles peuvent également être prises en charge par l'État dans le cadre de sa politique de l'emploi pour alléger les charges des entreprises (prise en charge de tout ou partie de la part patronale des charges sociales) ; elles peuvent aussi contribuer au financement de prestations sociales bénéficiant aux fonctionnaires, aux agents de la SNCF ou de la RATP. Le montant des cotisations sociales est fixé par le pouvoir réglementaire ; il est prélevé à la source.

Le poids des cotisations sociales dans le financement de la protection sociale (voir question 50) est lié à l'histoire (voir à ce sujet, le film paru en 2016 « La sociale » de Gille Perret sur le site www.lasociale.fr). Elles sont analysées par les organisations syndicales de salariés comme un salaire différé. Les sources du financement de la sécurité sociale sont encore aujourd'hui majoritairement des cotisations assises sur les revenus du travail, mais dans un contexte de mondialisation, on assiste depuis plusieurs années à une diversification des sources de financement de la sécurité sociale, dans le sens notamment d'une plus grande fiscalisation (création de nouveaux impôts directs comme la CSG et la CRDS). La fiscalisation croissante du financement de la sécurité sociale représente 30 % des ressources de la sécurité sociale. Elle s'inspire du modèle anglais de protection sociale élaboré à partir des idées de l'économiste anglais Beveridge. Selon la logique Beveridgienne, les risques sociaux sont pris en charge par l'État et financés par l'impôt ; ce système repose sur l'universalité c'est-à-dire que le droit aux prestations sociales est reconnu à l'ensemble de la population. Conçues selon une logique d'assistance ou de solidarité, les prestations sociales sont versées à ceux qui en ont besoin (voir questions 62, 64 et 65).

B. Quel contexte pour la concurrence fiscale ? (l'essentiel en page 23)

5

**Quels sont les défis fiscaux posés
par la mondialisation et la numérisation
de l'économie ?**

La mondialisation peut désigner un processus d'ouverture, d'intensification et de dérèglementation des échanges sur un marché devenu planétaire. L'internationalisation des économies s'est développée avec la généralisation progressive du libre-échange. La mondialisation s'est imposée dans les années 1980. Elle a rendu interdépendante les économies. Elle résulte des interactions complémentaires et parfois contradictoires de plusieurs catégories d'acteurs (États (États-Unis, Pays de l'Europe de l'Ouest, Japon...), firmes multinationales, institutions internationales tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui a pour objectif de libéraliser tous les échanges). La mondialisation a favorisé le développement de groupes d'entreprises qui possèdent ou contrôlent des sociétés exerçant des activités dans plusieurs pays. Les multinationales déterminent leurs choix stratégiques (la localisation, le coût du travail, les investissements, les débouchés...) en comparant les avantages et les inconvénients que leur procurent les différentes législations nationales. Cela n'est pas sans incidence sur le recouvrement de l'impôt. En effet, les revenus des sociétés sont imposés au niveau national alors que l'environnement économique est mondial. Dans ces conditions, des entreprises peuvent planifier leur fiscalité en fonction de la définition de l'assiette et du montant du taux pratiqué d'un pays à l'autre en choisissant la meilleure offre fiscale. Cela crée une concurrence fiscale dommageable entre les États et cela favorise le développement d'un comportement d'évitement de l'impôt (évasion fiscale, fraude fiscale, optimisation fiscale ; voir questions 62 à 71). L'évitement fiscal a un impact sur les finances publiques puisque les pays où la fiscalité est la plus élevée connaissent une érosion de leurs recettes (bases) fiscales.

La numérisation de l'économie concerne un certain nombre de secteurs liés à l'industrie et au commerce (équipement informatique et de communication, services comme l'hébergement, achats en ligne...). Les périodes de confinement pendant la crise sanitaire et la généralisation du télétravail dans de nombreux emplois ont modifié les modes de vie des citoyens qui ont davantage utilisé des services numériques : les multinationales (GAFAM, Netflix, Zoom...) sont devenues les grandes gagnantes de cette période de confinement et ont réalisé un chiffre d'affaires important alors que le reste de l'économie traditionnelle enregistrait des pertes inédites. Le développement de la numérisation de l'économie constitue un manque à gagner fiscal important au regard des bénéfices engendrés au niveau mondial. La population et les entreprises ont tendance à se fixer sur les territoires où se développe le numérique (territoires intelligents). Le développement des entreprises qui fonctionnent sur la base de plateformes numériques comme les GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple et Mackintosh) combinée à la mondialisation des entreprises crée une optimisation fiscale (pratique non illégale car elle se fonde sur l'application de textes qui la prévoit ; c'est l'usage à outrance de l'optimisation fiscale au regard des bénéfices enregistrés qui pose question) sans précédent menaçant la fiscalité. En France par exemple, les géants du web contournent le principe de territorialité de l'impôt pour que leurs bénéfices ne soient pas pleinement assujettis à l'impôt sur les sociétés étant donné qu'ils n'y sont pas présents de manière significative. Autrement dit, ils n'ont pas d'établissement stable, juste un entrepôt pour assurer des livraisons. En effet, à l'heure actuelle le pouvoir fiscal des entreprises est principalement lié au lieu d'implantation de chaque entreprise. Ce problème majeur implique donc de trouver des solutions pour adapter notre système fiscal.

Peut-on lutter contre la perte de recettes fiscales engendrées par la mondialisation et la numérisation de l'économie ?

La perte de recettes fiscales engendrée par la mondialisation et la numérisation de l'économie doit être combattue. Le droit évolue très vite sous l'influence de la mutation de l'économie. La mutation de l'économie a permis de décorrélérer les lieux d'activités et les lieux d'imposition des entreprises. Le faible taux d'imposition des GAFAM en est symptomatique. La France s'est voulue pionnière dans la lutte contre leur politique d'optimisation en créant la taxe sur les services numériques en 2019.

À l'heure actuelle, il est possible de lutter contre ce phénomène en mettant en place des actions communes. Ce rôle est particulièrement dévolu à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

► **À noter :** L'OCDE est une organisation internationale créée en 1961. L'OCDE a pris le relais de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE). L'OECE a été mise en place en 1948 pour administrer l'aide américaine (le plan Marshall), consentie aux pays européens sortis vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale aux côtés des États-Unis, afin de financer leurs besoins de reconstruction. L'OCDE comporte aujourd'hui 37 pays industrialisés.

L'OCDE est un forum de discussion. Elle a aussi une fonction de normalisation qui se traduit par l'élaboration de normes internationales ayant notamment vocation à homogénéiser les pratiques financières des États : par exemple, il existe un code de bonne conduite en matière de transparence financière (contrôle de l'utilisation de l'argent public).

L'OCDE a aussi développé un modèle de conventions fiscales internationales pour éviter la double imposition ou l'absence d'imposition résultant de l'application de deux systèmes fiscaux nationaux. Ce modèle est repris par les États membres de l'OCDE qui concluent entre eux des accords bilatéraux. Les conventions fiscales internationales ont permis l'émergence d'un Droit Fiscal International. Depuis la crise de 2008, le rôle de l'OCDE s'est particulièrement développé dans le domaine fiscal (voir questions 62 à 70).